

## BATIMENTS COMMUNAUX

Mise en conformité des parties communes du Foyer logement Louis Bertrand

Avenants aux marchés de travaux

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 17 avril 2008, l'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la restructuration et à la mise en conformité des parties communes du foyer Louis Bertrand.

**A - Le lot n°1** - démolitions, maçonnerie, menuiseries bois, plomberie, chauffage a été attribué à la Société SNERCT pour un montant de 179 000,69 € TTC.

L'ordre de service a été délivré le 30 avril 2008.

En cours d'exécution du chantier, plusieurs modifications indispensables pour mener à bien le projet à son terme sont intervenues. Des sujétions techniques, inconnues au moment de l'élaboration du cahier des charges sont apparues, nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires et la prolongation des délais.

#### **I - Travaux supplémentaires**

a) La cage d'ascenseur :

Lors des travaux de démolition nécessaires à la transformation de la gaine d'ascenseur, le conduit de cheminée devant être démolie s'est révélé être un conduit massif en brique pleine toute hauteur reposant sur un des pieux de fondation du bâtiment. Cette découverte a remis en cause la conception de l'ascenseur et impliqué les travaux complémentaires suivants :

- l'installation d'un échafaudage toute hauteur,
- la démolition du volume de la cheminée de 1,50 x 1,50 m sur les 8 niveaux du bâtiment,
- la reconstruction de la façade au droit de l'ancien massif de cheminée en continuité avec la façade existante,
- la création de 2 dalles en couverture de la gaine et en support de la machinerie, la reprise d'étanchéité,
- la sécurisation de la terrasse par garde-corps,
- la modification de la trappe d'accès à la machinerie d'ascenseur.

Ces travaux représentent une plus-value de 129 240,87 € TTC.

b) Présence d'amiante :

Le diagnostic amiante avant travaux a fait apparaître la présence d'amiante dans une partie des dalles de sol. Le retrait et l'évacuation en milieu confiné par une société spécialisée a été nécessaire.

Ces travaux représentent une plus-value de 22 127,74 € TTC.

c) Divers travaux, maçonnerie, menuiserie, plomberie :

Des travaux complémentaires pour assurer l'approvisionnement électrique « tarif jaune » et le dévoiement du câble d'alimentation ont été demandés par ERDF, notamment la réalisation d'un coffret maçonné situé en pignon à l'extérieur du bâtiment et l'isolement entre les compteurs électriques et l'arrivée d'eau. Il est également apparu nécessaire après dépose des armoires électriques de restituer l'isolement de parois en briques, de degré coupe-feu insuffisant au regard de la sécurité incendie.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de réaliser la révision des chutes d'eau défectueuses, de débarrasser un logement encombré et de conserver 2 studios (au lieu de 2 pièces) nécessitant la pose de 2 portes palières supplémentaires.

La reprise des marches de l'escalier de secours et divers petits travaux de menuiserie sont nécessaires au titre de finitions.

**Maçonnerie :**

- création d'un local séparé comptage électrique, arrivée d'eau,
- doublage coupe-feu des gaines techniques électriques,
- débarras du logement n°24,
- mise en place de 2 portes palières supplémentaires,
- tranchée et mise en place du coffret de coupure électrique,
- reprise des fissurations des marches de l'escalier de secours.

**Menuiserie :**

- encoffrement des chutes d'eaux pluviales et eaux usées,
- pose d'habillage et bandeaux au droit des portes,
- mise en jeu de menuiseries extérieures avant peinture.

**Plomberie :**

- révision des chutes d'eaux pluviales et usées.

Ces travaux représentent une plus-value de 36 767,54 € TTC.

Le montant total des travaux en plus-value s'élève à 178 328,10 € HT, soit 188 136,15 € TTC.

Le montant des travaux, plus-value comprise s'élève ainsi à 347 997,00 € HT, soit 367 136,84 € TTC.

Cette hausse étant supérieure à 5%, l'avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière, réunie le 15 janvier 2009 a émis un avis favorable.

## **II - Prolongation des délais**

La durée initiale des travaux était de 8 mois.

Du fait des sujétions techniques imprévues, il s'avère nécessaire de prolonger les délais d'exécution de 6 mois, reportant l'achèvement des travaux au 30 juin 2009.

**B - Le lot n°5** - électricité a été attribué à la société EL ALE pour un montant de 228 364,43 € TTC.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 30 avril 2008.

En cours d'exécution du chantier, afin de mener à bien la modification des 21 comptages électriques individuels par un tarif unique, le fournisseur d'électricité EDF a demandé pour la remise en service du branchement, l'obtention du Consuel. Pour ce faire, l'ensemble des installations électriques existantes doivent être, soit conformes, soit déposées, occasionnant des travaux supplémentaires.

### **I - Travaux supplémentaires**

a) Mise en conformité pour le Consuel :

- la réfection totale de l'installation électrique de la loge gardienne,
- la dépose complète sans remplacement, de 14 logements dont les installations sont obsolètes.

Ces travaux représentent une plus-value de 11 807,43 € TTC.

b) Travaux préparatoires à la mise en service du tarif jaune :

Les délais d'intervention de la société ERDF pour la mise en service du nouveau comptage étant supérieurs à 3 mois, la dépose de l'ancienne colonne montante EDF a été demandée à l'entreprise d'électricité, ainsi que les travaux de dévoiement du câble d'alimentation.

Ces travaux représentent une plus-value de 4 790,54 € TTC.

Le montant total des travaux supplémentaires en plus-value s'élève à 16 597,98 € TTC.

Le montant des travaux plus-value comprise s'élève ainsi à 232 191,86 € HT, soit 244 962,41 € TTC.

Cette hausse étant supérieure à 5%, l'avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière, réunie le 15 janvier 2009 a émis un avis favorable.

## **II - Prolongation des délais**

La durée initiale des travaux était de 8 mois.

Du fait des sujétions techniques imprévues, il s'avère nécessaire de prolonger les délais d'exécution de 6 mois reportant l'achèvement des travaux au 30 juin 2009.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver les avenants n°1 aux lots n°1 et n°5 relatifs aux travaux de restructuration et de mise en conformité des parties communes du Foyer Louis Bertrand.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ : - avenant n°1 (lot n°1)  
- avenant n°1 (lot n°5)

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

Mise en conformité des parties communes du Foyer logement Louis Bertrand  
Avenants aux marchés de travaux

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération du 28 avril 2008 approuvant, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 17 avril 2008, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de restructuration et de mise en conformité des parties communes du Foyer Louis Bertrand, l'attribution du lot n°1 « démolitions, maçonnerie, menuiseries bois, plomberie, chauffage » à la société SNERCT pour un montant de 179 000,69 € TTC, et du lot n°5 « électricité » à la société EL ALE pour un montant de 228 364,43 € TTC,

considérant que les ordres de service de démarrage des travaux ont été délivrés le 30 avril 2008,

considérant que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

considérant que ces travaux supplémentaires, d'un montant de 188 136,15 € TTC pour le lot n°1 et d'un montant de 16 597,98 € TTC pour le lot n°5 nécessitent de passer un avenant aux marchés initiaux,

considérant que ces montants étant supérieurs à 5 % des montants initiaux des marchés, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis,

vu les avenants n°1 aux lots n°1 et n°5, ci-annexés,

vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 15 janvier 2009,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)

**ARTICLE 1** : APPROUVE, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de restructuration et de mise en conformité des parties communes du Foyer Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine, l'avenant n°1 au lot n°1 « démolitions, maçonnerie, menuiseries bois, plomberie, chauffage », conclu avec la société SNERCT pour un montant de 188 136,17 € TTC et l'avenant n°1 au lot n°5 « électricité » conclu avec la société EL ALE pour un montant de 16 597,98 € TTC.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 30 JANVIER 2009